



# AESH



**Le SNES-FSU est à vos côtés !**  
**TOUTES LES INFORMATIONS**  
**POUR LA RENTRÉE**

Septembre 2020

## Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Un PIAL est une unité infra-départementale de gestion des AESH, organisée autour d'un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, d'une circonscription du 1<sup>er</sup> degré ou en interdegré : il associe plusieurs écoles et établissements du secteur concerné. La mise en place des PIAL devrait permettre, selon le Ministère, « *plus de réactivité et plus de flexibilité* » dans la gestion des ressources pour « *un accompagnement défini au plus près des besoins* ». Sur chaque PIAL, un coordonnateur est chargé de « *mettre en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins* ».

## Contrats et missions

À partir de la rentrée 2019, tous les contrats signés ou renouvelés sont **des contrats de trois ans**. Au bout de 6 ans d'exercice continu ou discontinu, le renouvellement ne peut être qu'en CDI.

C'est la **circulaire du 3 mai 2017** qui définit les missions des AESH comme des **missions d'aide aux élèves en situation de handicap**. Cette aide peut être **individuelle** (AESH-i), **mutualisée** (AESH-m) ou **collective** (AESH-co). La circulaire rappelle que « *ni les services académiques, ni les chefs d'établissement ne peuvent confier aux AESH des tâches qui ne relèvent pas de ces missions.* »

## L'avis du SNES-FSU



Dans les faits, le PIAL n'est qu'un outil de gestion et de mutualisation, qui permet d'accompagner plus d'élèves sans moyens supplémentaires ! C'est la solution qu'a trouvée le Ministère pour gérer la crise de recrutement liée sans nul doute à la précarité entretenue du statut de l'AESH.

**Le SNES-FSU Versailles demande un bilan de la mise en place des PIAL**, tant sur la qualité de l'accompagnement des élèves que sur les conditions de travail des personnels.

## L'avis du SNES-FSU



Bien souvent l'AESH est, pour les chefs d'établissements, corvéable à merci. Le SNES-FSU se bat au quotidien pour que les missions des AESH soient respectées et que leurs conditions de travail s'améliorent. Il dénonce également la volonté du Gouvernement de maintenir les AESH dans la précarité et continue de revendiquer **la professionnalisation du métier et le salaire décent qui doit l'accompagner**.

## **Circulaire du 5 juin 2019 : la prise en compte du travail invisible !**

La circulaire du 5 juin 2019 relative aux conditions de recrutement et d'exercice des AESH prévoit notamment de nouvelles modalités de calcul du temps de travail (**paragraphe 3.4**).

Le temps complet annuel de **1 607 h** est calculé sur **41 semaines** pour la rémunération, mais vos missions doivent s'exercer sur **36 semaines** (qui correspondent au temps de présence des élèves dans l'établissement). Ainsi, les 41 semaines correspondent à un calcul pour la **rémunération** mais les 36 semaines représentent bien le **temps de travail**.

Si vous êtes par exemple à 75 %, votre temps de travail annuel est de 1 205 h :  $1\ 607 \times 75 / 100 = 1\ 205,25$ .

En divisant ce temps par 41 semaines, vous obtenez le temps

d'accompagnement devant élèves :  $1\ 205 / 41 = 29,3$ . Ces 29 h

correspondent à la couverture d'un emploi du temps dans le 2<sup>nd</sup> degré.

En divisant par 36 semaines, vous obtenez le temps de travail par semaine :  $1\ 205 / 36 = 33,4$ .

La différence entre le temps de travail et le temps d'accompagnement correspond aux heures invisibles de travail, que vous faites (photocopies pour les élèves, réunions, concertations, formations...).

## **L'avis du SNES-FSU**



Cette nouvelle modalité de calcul a conduit, pour une même quotité de temps de travail, à un abaissement du temps d'accompagnement hebdomadaire des AESH, permettant en ce sens une reconnaissance du travail invisible réalisé par les AESH en lien avec leur travail d'accompagnement. À première vue, il s'agit là d'un progrès puisque le volant d'heures reconnu en travail invisible sur l'année (préparation de documents supports, relations informelles aux familles...) passe de l'équivalent de 3 semaines hebdomadaires à l'équivalent de 5 semaines. C'est la première fois depuis que les AVS ou AESH existent que ce travail invisible est reconnu dans un texte.

Mais **soyons prudents** : ces nouvelles modalités de calcul du temps de travail nécessitent **des éclaircissements sur l'exercice des missions des AESH et les différents temps reconnus**. La constitution de l'emploi du temps est un point crucial qu'il ne faut pas négliger : les temps de travail invisible peuvent y apparaître pour plus de clarté. **Gare aux chefs d'établissements qui tentent encore de vous faire travailler sur 41 semaines** et donc en dehors des temps de présence des élèves ! Vos missions ne peuvent se faire sans élèves !



## **La formation syndicale est un droit pour tous !**

Chaque personnel dispose d'un droit à **12 jours par an** pour congé de formation syndicale **avec traitement intégral**.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du supérieur hiérarchique d'une demande d'**autorisation d'absence un mois au moins avant la date** prévue du stage.

**Le SNES-FSU Versailles,  
pour la première fois cette année,  
propose un stage spécialement  
destiné aux personnels AESH.**

**Vous avez des droits,  
venez les connaître  
pour les faire respecter !**

# DEMANDEZ LE PROGRAMME !

**La lecture de votre fiche de paye vous laisse perplexe ? Vous avez des questions sur votre contrat, sur l'organisation de votre temps de travail ? Vous vous interrogez sur les modalités d'avancement de votre carrière ? Comment demander un congé de formation, une baisse ou une augmentation de votre quotité ? Comment faire face à l'autoritarisme d'un chef d'établissement ?**

**Ce stage aura lieu dans deux départements et est ouvert à tous les personnels AESH de l'Académie de Versailles.**



## **Dans l'Essonne**

**Le mardi 13 octobre 2020**

**De 9h30 à 16h30**

*Canopé, 110 place de l'Agora à Évry.*



## **Dans les Yvelines**

**Le mardi 18 mai 2021**

**De 9h30 à 16h30**

*Lieu à définir.*

**Plus d'informations bientôt en ligne sur notre site :  
[versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)**

# POUR NOUS CONTACTER



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)

Site : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

Twitter : @SNESVersailles

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles  
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex  
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)

## Des militants pour vous répondre.

**Le SNES-FSU Versailles met à la disposition des AESH une boîte mail qui leur est dédiée.**

**Pour tout savoir sur les aides sociales auxquelles vous avez droit et pour toutes les questions spécifiques à votre métier ou à votre statut écrivez à l'adresse [aesh@versailles.snes.edu](mailto:aesh@versailles.snes.edu)**

## N'hésitez plus, adhérez !

C'est bien par l'action collective et syndicale qu'il est possible de défendre au mieux vos droits, mais aussi de porter des revendications ambitieuses. Cette dynamique collective, seul le SNES-FSU est en mesure de la construire : présent dans la plupart des établissements, mais aussi aux niveaux départemental et académique, le SNES-FSU peut ainsi informer au mieux les collègues et construire les actions nécessaires à tous les stades.

**Tarif : 25 € pour un an** (voir notre site rubrique « adhérer » pour nous rejoindre).



## Le SNES-FSU vous informe.

Si vous souhaitez recevoir les informations du SNES-FSU Versailles tout au long de l'année (actions, mobilisations, stages, réunions...), merci de nous retourner cette fiche contact (cf. les détails au dos).

## Qui êtes-vous ?

**Nom :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Département :**

**PIAL :**

**Établissement d'exercice :**

**Commune :**

**Vos missions :**

- AESH-i
- AESH-co
- AESH-m

**Votre contrat :**

- CDD depuis ... an(s)
- CDI depuis ... an(s)

**Adresse postale :**

**Téléphone :**

**Mail :**



## Vos questions.

**Pour nous aider à mieux comprendre vos besoins, n'hésitez pas à nous communiquer ci-dessous vos questions sur le métier et vos statuts, sur l'Éducation, sur l'inclusion... :**



**Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au SNES-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES-FSU par l'Administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html). Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES-FSU 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

**Date :**

**Signature :**

Fiche détachable à renvoyer complétée et **signée**  
à la section académique du SNES-FSU Versailles :  
**3 rue Guy de Gouyon du Verger**  
**94112 ARCUEIL Cedex**  
ou par mail à l'adresse [aesh@versailles.snes.edu](mailto:aesh@versailles.snes.edu)

